

CHAPITRE IV Simplification de la gouvernance dans les établissements publics de santé

Article 23 - Affirmation du rôle de la commission médicale d'établissement dans la pertinence des soinsⁱ

À la première phrase du premier alinéa de l'article L. 6144-1 du code de la santé publique, après le mot : « qualité », sont insérés les mots : « , de la pertinence ».

Exposé du dispositif – Débats Assemblée nationale et Sénat

Cet article adopté en séance publique au Sénat repose sur une **recommandation du rapport Clarisⁱⁱ et vise à élever la notion « de la pertinence » au niveau des compétences de la CME sur la politique qualité pour impulser une nouvelle dynamique sur le sujet.** Elle doit permettre d'entraîner l'ensemble des équipes médicales sur ces sujets aux enjeux qualitatifs et médico-économiques majeurs. Cela permettrait également de mieux préparer la certification HAS V2020. ⁱⁱⁱ

Il sera adopté dans sa rédaction issue du Sénat en suivant à l'Assemblée nationale.

ⁱ Article 5 bis A de la proposition de loi

ⁱⁱ https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/rapport_claris_version_finale.pdf

ⁱⁱⁱ http://www.senat.fr/amendements/2020-2021/357/Amdt_61.html ;
http://www.senat.fr/amendements/2020-2021/357/Amdt_113.html